



Demande de renseignement pour les droits familiales

Par **vanessa21**, le **23/09/2010** à **15:14**

Bonjour,
je voudrais des renseignements sur les droits concernant mon fils. j'ai eu un garçon en 2008 son pere biologique n'en voulait pas et pourtant a decide de le reconnaitre a ses 9 mois pour sois disan ke mon fils n'appelle personne papa. depuis je n'ai plus de nouvelles. j'ai des problemes avec la caf pour les aides car ils veulent que je demande une pension alimentaire. j'aimerais savoir quoi faire je ne veux pas que son pere qui nen veu pas en est la garde. on ma dit également qu'au bout de un an sans nouvelle du pere je peux lui enleve ces droits parentales, est ce vrai? aidez moi s'il vous plait il ma egalement la derniere fois que je l'ai vu, dit qu'il voulait sa garde juste pour que je sois a lui et qu'il prefereré que je perde mon fils meme si lui ne la pas. depuis je vis dans la peur qu'il me lenleve ou ailles plus loin; que faire? merci

Par **mimi493**, le **23/09/2010** à **15:22**

Le père a reconnu l'enfant avant ses un an, donc il a l'autorité parentale conjointe. C'est uniquement cette autorité parentale conjointe que vous pouvez demander à être supprimé. Mais il restera son père avec les droits d'un père. C'est néanmoins à faire.

Un père qui ne se comporte pas comme un père, ne peut pas avoir la résidence exclusive de l'enfant, qu'il demanderait justement à l'occasion d'une pension alimentaire. Il ne dit ça que pour vous intimider, pour que vous ne demandiez pas de pension alimentaire.

De toute façon, vous n'avez pas le choix ; soit c'est la pension alimentaire, soit c'est la fin de certaines aides de la CAF.

En plus, s'il ne paye pas la pension plus de deux mois, vous pourrez le faire condamner au pénal pour abandon de famille et quand votre fils se verra demander une pension alimentaire pour son père âgé (frais de maison de retraite), il pourra produire le jugement pour tenter de se dégager de son obligation alimentaire

Par **vanessa21**, le **23/09/2010** à **15:50**

merci de votre réponse. j'ai une autre question si je marie est que mon mari veut reconnaître mon fils et lui donner son nom est ce possible vu qu'il porte mon nom de jeune fille?

Par **mimi493**, le **23/09/2010** à **16:42**

le nom de jeune fille n'existe pas en droit français. Vous n'avez qu'un seul nom et vous n'en changez jamais sauf procédure de changement de nom par décret.

Votre éventuel mari ne pourra jamais reconnaître votre enfant, car il a déjà été reconnu par son père biologique (donc la reconnaissance n'est pas annulable)